

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1503

présenté par

M. Ferrand, rapporteur général, Mme Braun-Pivet, rapporteure et M. Fesneau, rapporteur

ARTICLE 13

I. – À la première phrase de l’alinéa 3, après le mot :

« qualifiés »,

insérer le mot :

« de ».

II. – En conséquence, à la même phrase, après les mots :

« ou »,

insérer le mot :

« de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.